### COMMUNE DE COMMELLE-VERNAY SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2023

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice: 23 Présents: 20 Votants: 23

L'an deux mille vingt-trois

Le dix-huit juillet à vingt heure trente

Le Conseil Municipal de la Commune de Commelle-Vernay dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **Monsieur FRECHET Daniel**, **Maire**.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 11 Juillet 2023.

<u>PRESENTS</u>: Mr Noël MOULIN, Mme Marie-France CATHELAND, Mr Robert DARMET, Mme Muriel PAVALLIER et Mr Gérard RIBELLES, Adjoints.

Mr Fernand BENETIERE, Mme Marie-Josèphe GUILLAUME, Mr Bernard VERRIERE, Mr Philippe AUCOUTURIER, Mme Nathalie POUYET, Mr Jean-Michel REY, Mme Sandrine LAREURE, Mme Catherine BOULARD, Mme Leslie GARBY, Mme Marie-Hélène MERET, Mr David LACAN, Mr Julien PROST, Mme Déborah CROTTIER-COMBE et Mme Marie-Laure FAULCON.

### Absents excusés ayant donné procuration:

Mr Christian DARPHEUILLE (procuration à Mr Fernand BENETIERE), Mme Karine PUPECKI (procuration à Mr Noël MOULIN), Mr Sébastien BERRY (procuration à Mr Daniel FRECHET).

Secrétaire de séance : Mme Sandrine LAREURE.

<u>OBJET</u>: Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 18 juillet 2023.

Lecture faite du compte-rendu de la séance précédente et approbation à l'unanimité, Monsieur le Maire aborde les points suivants :

### • <u>Travaux d'éclairage du terrain de football à COMMELLE-VERNAY – Convention avec le SIEL</u>

Monsieur RIBELLES, Adjoint, expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'Eclairage du terrain de football.

Conformément à ses statuts et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents. Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux.

#### Financement:

Coût du projet actuel:

	Détail	Montant HT %-PU Travaux	Particip. commune
_	Terrain Entrainement – 150 lux	96 748,17 € 71,0 %	68 691,20 €
	TOTAL	96 748,17 €	68 691,20 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune.

# • Convention constitutive de groupement de commandes entre Roannais Agglomération, Roannaise de l'Eau et les communes de Roanne, Riorges, Mably, Villerest, Commelle-Vernay et Le Coteau – Marchés du service de la Direction de la Transition Numérique et des Systèmes d'Information (DTNSI) – Avenant n° 1

Madame CATHELAND, Adjointe, informe l'assemblée qu'une convention constitutive du groupement de commandes a été signée entre les membres du service commun de la DTNSI le 18 juillet 2019.

Le 22 juillet 2021, Roannais Agglomération a approuvé la dissolution de la régie autonome avec personnalité morale de l'Office de Tourisme de Roannais Agglomération qui ne constitue de fait plus une entité membre du service commun de la DTNSI et n'adhère donc plus au groupement de commandes susvisé.

La ville du Coteau a souhaité adhérer au service commun de la DTNSI à compter du 1er janvier 2023 et sa demande a été approuvé par délibération du Bureau communautaire de Roannais Agglomération en date du 20 octobre 2022. La Ville du Coteau a manifesté sa volonté de participer au groupement de commandes constitué entre les membres service commun de la DTNSI.

Aussi, il convient donc de passer un avenant n°1 à la convention constitutive de groupement de commandes pour acter ces modifications. Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité.

## • <u>Désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de la Loire</u>

Mr MOULIN, Adjoint, informe l'assemblée que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local.

Le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un référent déontologue reconnu pour son expérience et ses compétences, et propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne en qualité de référent déontologue des élus, Mme Elise UNTERMAIER-KERLEO, retenue par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire en raison de son expérience et de ses compétences.

# • <u>Installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules</u> <u>électriques et hybrides rechargeables — Convention d'occupation du domaine publique avec le SIEL et la société SPBR1 - Renouvellement</u>

Monsieur DARMET, Adjoint, expose au Conseil Municipal qu'en 2020, le SIEL-TE a attribué une Délégation de Service Public (D.S.P.) à la société SPBR1 pour l'exploitation et le développement du réseau de bornes de recharge publique, EBORN, dont la commune de COMMELLE-VERNAY fait partie. Jusqu'à cette date, le réseau de recharge des véhicules électriques était exploité par en régie par le SIEL-TE.

Suite à la désignation de cet exploitant, par voie de D.S.P., les conventions d'occupation du domaine public des bornes existantes ont été remplacées par un nouveau document signé par la commune et SPBR 1. Pour les nouvelles bornes, il s'agissait de la création d'une nouvelle convention associée au matériel implanté sur la commune sur le parking allée du Parc parcelle n° 0256 section BP.

La convention signée en 2021 doit être renouvelée. Aussi, il est nécessaire de signer une nouvelle convention. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention d'occupation du domaine public concernant l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur la commune de COMMELLE-VERNAY.

# • Convention entre l'Etat et la commune de COMMELLE-VERNAY pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de l'égalité et/ou au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat

Madame PAVALLIER, Adjointe, informe l'assemblée que le recours aux échanges électroniques pour le contrôle de légalité est prévu par l'alinéa 3 des articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Pour cela, les collectivités concernées doivent, en application des articles R. 2131-3, R. 3132-1 et R. 4142-1 du CGCT, signer, avec le représentant de l'État dans le département ou dans la région (pour les régions), une « convention de télétransmission ».

Cette convention a pour objet de porter à la connaissance des services préfectoraux le dispositif utilisé afin qu'ils soient en mesure de vérifier s'il est homologué dans les conditions prévues à l'article R. 2131-1 du CGCT et d'établir les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la transmission par voie électronique.

La convention relève de l'engagement bilatéral entre le représentant de l'Etat et la collectivité et permet de décliner localement les modalités de mise en œuvre de la transmission par voie électronique.

La commune de COMMELLE-VERNAY utilise déjà le système ACTES depuis plusieurs années pour la transmission des délibérations au contrôle de légalité ainsi que les documents budgétaires mais pas pour les décisions individuelles d'urbanisme (DIU).

Il est donc nécessaire de signer une nouvelle convention de télé-transmission des actes soumis au contrôle de légalité qui permette juridiquement la transmission dématérialisée des DIU. Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la convention proposée.

## • <u>Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégé au 1er janvier 2024</u>

Monsieur le Maire rappelle que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable abrégé des budgets de la commune de Commelle-Vernay à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### • Tarifs du restaurant scolaire communal – Année scolaire 2023-2024

Madame CATHELAND, Adjointe, expose aux membres du conseil municipal que l'ouverture du restaurant scolaire communal au 01 janvier 2013 a nécessité la fixation de tarifs de restauration pour les utilisateurs du restaurant scolaire. Ils ont été déterminés selon le quotient familial ou le lieu de résidence.

Pour mémoire, la règle retenue pour le calcul du quotient familial est la suivante :

Le calcul du quotient familial (QF) est déterminé en fonction des ressources du foyer :  $1/12^e$  des ressources imposables de la famille divisé par le nombre de parts (2 parts pour le couple ou l'allocataire isolé, ½ part supplémentaire pour chacun des deux premiers enfants, 1 part supplémentaire pour le  $3^e$  enfant.

Aussi, il est décidé d'appliquer les tarifs en fonction du Quotient Familial (QF) et du lieu de résidence.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il y a une volonté de lutter contre le gaspillage alimentaire. Des actions ont été menées au sein du restaurant scolaire (pesées, tri sélectif) mais il demeure que nombre de repas commandés et non consommés par absence d'annulation se retrouvent jetés. Aussi, afin de sensibiliser les parents, qui doivent être des acteurs de la lutte contre le gaspillage alimentaire, il a été décidé en 2022 de facturer à un prix de 8,00 € les repas commandés et non consommés, quel que soit le QF attribué.

A compter du 1er septembre 2023 et pour l'année scolaire 2023-2024, les tarifs approuvés, à l'unanimité, par le Conseil Municipal sont les suivants :

• QF jusqu'à 450 € :	1,00€
• QF de 451 à 750 € :	4,20€
• QF de 751 à 1200	4,70 €
• QF à partir de 1201:	4,80 €
• Tarif extérieur commune :	6,20€
• Tarif repas majorés car commandés mais non consommés	8,00 €.

### • Subvention pour le Comité des Fêtes de COMMELLE-VERNAY

Monsieur RIBELLES, Adjoint, informe le Conseil Municipal que le Comité des Fêtes de COMMELLE-VERNAY a organisé le feu d'artifice à l'occasion de la fête du 13 juillet 2023. Cette fête a été grand succès et a attiré un public nombreux.

Aussi, le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité, d'attribuer une subvention d'un montant de 2 000 euros au Comité des fêtes de COMMELLE-VERNAY en charge de l'organisation de ces festivités pour financer une partie du feu d'artifice.

### • <u>Signature d'une convention de rupture conventionnelle – Personnel</u> Communal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une procédure de rupture conventionnelle a été engagée avec un agent des services techniques, Monsieur Louis BESSON.

Ce dispositif, étendu à la fonction publique territoriale depuis son entrée en vigueur en 2019, résulte d'un accord entre l'agent et son autorité territoriale. Les deux parties conviennent en commun des conditions de la cessation définitive des fonctions de l'agent.

La rupture conventionnelle entraîne :

- la radiation des cadres,
- la perte de la qualité de fonctionnaire
- le versement d'une indemnité spécifique de rupture conventionnelle.

Le montant de cette indemnité ne peut être inférieur à un montant calculé en rapport à l'ancienneté de l'agent dans la collectivité. Concernant Mr BESSON et compte tenu de son ancienneté inférieure à 10 ans, le calcul de l'indemnité se fera sur une base de ¼ de mois de rémunération brute par année d'ancienneté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le départ volontaire de Monsieur Louis BESSON et demande à Monsieur le Maire d'étudier les différentes possibilités de départ volontaire de Monsieur Louis BESSON ainsi que les modalités financières qui en résultent et cela dans l'intérêt de la collectivité.

### • <u>Convention de mise à disposition de personnel auprès de</u> l'Association La Grange Aventure

Madame CATHELAND, Adjointe, rappelle au Conseil Municipal que la Mairie de Commelle-Vernay met à disposition de l'Association la Grange Aventure du personnel communal pour exercer les fonctions d'agent de restauration pour les enfants qui fréquentent le restaurant scolaire pendant les jours de fonctionnement du centre de loisirs. Deux agents sont actuellement mis à disposition pour faire fonctionner le service de restauration du centre de loisirs pendant les vacances scolaires et les mercredis.

Compte tenu des effectifs et de l'ouverture du centre de loisirs pendant les vacances d'été, il convient d'étendre la mise à disposition de personnel communal à Monsieur Florian ZEBIRI, adjoint Technique Territorial. Monsieur Florian ZEBIRI est donc mis à disposition de l'Association la Grange Aventure pour les périodes éventuelles ci-dessous :

- Les mercredis d'ouverture du Centre de Loisirs pendant les semaines scolaires à concurrence de 3h/mercredi.
- Pendant les jours d'ouverture du Centre de Loisirs durant les vacances scolaires et en fonction de son planning de travail à concurrence de 3h/jour (temps qui peut varier en fonction de la fréquentation du restaurant).
- Durant les vacances scolaires d'été, présence lors de l'organisation des stages sportifs à concurrence de 6h/jour.

Les principales missions de Monsieur Florian ZEBIRI se composent de la manière suivante :

- Organisation du repas de midi,
- Surveillance des enfants pendant le temps de repas du midi,
- Entretien du réfectoire et de la cuisine selon les normes d'hygiène.

La mise à disposition est conclue entre la Mairie de Commelle-Vernay et l'association La Grange Aventure pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 et sera renouvelable par tacite reconduction pour des périodes de 3 ans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, examine et approuve la convention à intervenir entre l'association « La Grange Aventure » et la commune de COMMELLE-VERNAY concernant la mise à disposition de personnel communal,

### • Roannais Agglomération - Rapport d'activité annuel - Année 2022

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport annuel d'activité de Roannais Agglomération portant sur l'année 2022, lequel rapport a été transmis à la Commune de Commelle-Vernay en application de la loi de renforcement et de simplification de la coopération intercommunale.

Ce rapport synthétise les données générales (notamment les finances) de la Communauté d'Agglomération et relate les différentes opérations réalisées au cours de l'année 2022 dans chacun de ses domaines d'intervention.

Le Conseil Municipal prend note de la présentation du rapport d'activité 2022 de Roannais Agglomération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 29.

Ont signé au registre Mr le Maire et la Secrétaire de séance.

Certifié conforme.

A Commelle-Vernay, le 18 juillet 2023.

La Secrétaire de séance,

Le Maire

D. FRECHET